

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 30 mars 2016
Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire
Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : JEANNE Alain - MOUGIN Rémi - REYMOND Andrée – VALBON François - PAUL Jean-Lin - GRANET Alice - - DUSSOL Mélanie - PRAT Eric - BROUMAULT Olivier - CLERET DE LANGAVANT Maixent - CARPENTIER Sandrine - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : CLOUET Jean-Michel - SIAD Franck

Procurations :

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Délibérations

Délibération n°1 : Position de principe du Conseil municipal sur la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Vallouise et Pelvoux

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'à la suite des échanges menés avec les élus de la commune de Pelvoux depuis plusieurs mois, une commission intercommunale associant des élus des deux communes a travaillé depuis plusieurs semaines sur les modalités de création d'une commune nouvelle associant nos deux collectivités.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de ces démarches et de la réunion publique organisée vendredi 25 mars 2016 à Pelvoux, il convient maintenant que le Conseil municipal de Vallouise se prononce formellement sur le principe de création de cette commune nouvelle.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** le principe de création d'une commune nouvelle associant les communes de Vallouise et Pelvoux ;
- **Dit** qu'afin de bénéficier de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement et en application de l'article 150 de la loi de finances pour 2016, la délibération instituant cette commune nouvelle devra avoir été prise par les conseils municipaux des deux communes avant le 30 juin 2016 ;
- **Confie** à monsieur le maire le soin d'organiser avec monsieur le maire de Pelvoux les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Vote des 4 taxes directes locales pour 2016

Au regard du budget primitif et sur proposition de la commission finances, monsieur le maire propose au conseil municipal le maintien en 2016 des taux fiscaux appliqués en 2015 selon le détail ci-dessous :

	Pour mémoire taux appliqués en 2015	2016	Evolution des taux votée par le conseil municipal
TH	14,44 %	14,44 %	+ 0,00 %
TFPB	17,75 %	17,75 %	+ 0,00 %
TFPNB	153,91 %	153,91 %	+ 0,00 %
CFE	19,54 %	19,54 %	+ 0,00 %

Le Conseil Municipal

- **Approuve et vote** les taux 2016 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer l'état 1259, dûment complété en fonction des taux présentés dans le tableau ci-dessus ;

Délibération adoptée par 9 voix pour et 4 abstentions (DUSSOL Mélanie - PRAT Eric - CLERET DE LANGAVANT Maixent - CARPENTIER Sandrine)

Délibération n°3 : Approbation du Budget Primitif 2016 pour la comptabilité M 14

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2016 de la comptabilité M 14 (budget principal), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL (M 14) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 477 860.86 €	1 477 860.86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 056 153.06 €	1 056 153.06 €
TOTAL DU BUDGET	2 534 013.92 €	2 534 013.92 €

Le Conseil Municipal

➤ **Approuve** le budget primitif M 14 (budget principal) pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Approbation du Budget Primitif 2016 pour la comptabilité M 49

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2016 de la comptabilité M 49, annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE (M 49) Service de l'eau

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	177 000.00 €	177 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	264 529.54 €	264 529.54 €
TOTAL DU BUDGET	441 529.54 €	441 529.54 €

Le Conseil Municipal

➤ **Approuve** le budget primitif M 49 pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Signature d'une convention de transfert de deux abris bus avec la communauté de communes

Monsieur le maire expose au Conseil que par courrier en date du 16 mars 2016, monsieur le Président de la Communauté de communes a fait parvenir à la commune une convention portant transfert de mobilier urbain (abris bus) de la communauté de communes à la commune de Vallouise.

Pour mémoire, monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes du Pays des Ecrins a été retenue pour la réalisation d'un programme global sur les transports, dans le cadre des financements européens et locaux attribués au territoire du Pays du Grand Briançonnais pour les Jeux Olympiques de Turin 2006.

Parmi ces actions, la Communauté de communes a installé sur son territoire 26 abris bus, dont deux au niveau de la maison du Parc National des Ecrins.

Or il apparait que les abris bus, assimilés à du mobilier urbain, ne relèvent de la compétence transport et doivent donc être transférés, à titre gracieux, aux communes sur le territoire desquelles ils sont implantés.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention de transfert, annexée à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal

➤ **Approuve** le transfert à la commune de Vallouise des deux abris bus situés à proximité de la maison du Parc National des Ecrins ;

➤ **Autorise** le maire à signer cette convention, et tout autre document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal

30 mars 2016

Délibération n°6 : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs passée avec l'association OTV

Madame REYMOND Andrée et monsieur CLERET DE LANGAVANT Maixent étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Office du Tourisme de la Vallouise » pour l'année 2016.

Cette convention prévoit notamment dans son article 4 que le versement de la subvention d'équilibre attribuée par la commune à l'association interviendra en trois temps :

- Un premier versement de 26 955 € versé au mois de janvier 2016...;
- Un second versement de 40 000 € versé au mois de juin 2016...
- Le solde, qui ne pourra pas excéder 20 000 €, sera versé à l'occasion du transfert de la compétence promotion touristique à l'intercommunalité...

Monsieur le maire expose qu'au regard des difficultés de trésorerie rencontrées par l'association, celle-ci demande que le versement de 40 000 € initialement prévu au mois de juin intervienne dans le courant du mois d'avril 2016.

Monsieur le maire indique que la commune ne peut toutefois pas mandater cette somme, sans modifier les termes de la convention initiale par le biais d'un avenant.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, annexé à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour l'année 2016 conclue avec l'Association « Office du Tourisme de la Vallouise », tel qu'annexé à la présente délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Réalisation d'un échange foncier avec madame MORAND épouse JOLY Caroline

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du réaménagement de l'entrée du Bourg, la commune a récemment proposé à certains des propriétaires concernés d'acquérir ou d'échanger les terrains formant l'emprise du futur cheminement piéton en bordure de la RD 994^E.

Monsieur le maire expose au Conseil que madame MORAND épouse JOLY Caroline, propriétaire de la parcelle cadastrale n° C 864 d'une surface totale de 195 m², a donné son accord de principe pour échanger ce terrain avec le clavier communal cadastré section C n°292 sis à Pra Peyron.

Les deux parties se sont donc mises d'accord sur les modalités d'échange suivantes :

- Madame MORAND épouse JOLY échange à la commune la parcelle cadastrale n° C 864 sise au lieudit « Les Auches », d'une surface de 195 m², située en zone UB du POS et en zone rouge R 104 du PPR ;
- En contrepartie, la commune échange à madame MORAND épouse JOLY la parcelle cadastrale n° C 292 sise au lieudit « Pra Peyron », d'une surface de 76 m², située en zone IINA du POS et en zones bleues B 108 et B 110 du PPR ;

Cet échange est réalisé au prix de référence de 5 € le m² pour la parcelle C 864 appartenant à madame MORAND épouse JOLY, soit 975 €, et de 12,80 € le m² pour la parcelle C 292 appartenant à la commune, soit 972.80 €.

Monsieur le maire précise que conformément aux usages en vigueur, les frais de notaire seront à la charge de la commune, demandeur de l'échange.

Sur ces bases, monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet échange avec madame MORAND épouse JOLY.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrale n° C 864 sise au lieudit « Les Auches », d'une surface de 195 m², située en zone UB du POS et en zone rouge R 104 du PPR contre la parcelle cadastrale n° C 292 sise au lieudit « Pra Peyron », d'une surface de 76 m², située en zone IINA du POS et en zones bleues B 108 et B 110 du PPR ;
- **Dit** que cet échange est réalisé au prix de référence de 5 € le m² pour la parcelle C 864 appartenant à madame MORAND épouse JOLY, soit 975 €, et de 12,80 € le m² pour la parcelle C 292 appartenant à la commune, soit 972.80 € ;

- **Dit** que cet échange résultant d'une demande de la commune, les frais de notaire seront intégralement pris en charge par celle-ci ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cet échange, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement des torrents du Gyr et de l'Onde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les bureaux d'études ARTELIA et ETRM ont réalisé en 2014, sous la maîtrise d'ouvrage du service eau et environnement du Département, une étude intitulée « *Plan de gestion des cours d'eaux Hauts-Alpins* ».

Un volet de cette étude, spécifiquement dédié au bassin versant de la Gyronde, propose des pistes d'aménagement des torrents du Gyr et de l'Onde, visant à améliorer leur fonctionnement hydraulique et hydrologique, et donc à minimiser l'impact de leurs crues sur les infrastructures existantes.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de son appel à projet « *Conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI* », l'Agence de l'eau est susceptible de financer les études complémentaires à celles réalisées par ARTELIA et ETRM, portant sur des travaux d'aménagement de ces deux torrents.

La réalisation de ces études est estimée à 49 600 Euros Hors Taxes (59 520 € TTC), auxquels s'ajoutent les honoraires de l'agence Ingénierie Territoriales 05, qui intervient dans le cadre d'une prestation d'assistance technique pour le compte de la commune, pour un montant de 900 Euros Hors Taxes (1 080 € TTC).

Soit un total de 50 350 Euros Hors Taxes (60 420 € TTC).

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la réalisation de ces études, et de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévu pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Réalisation d'études d'aménagement des torrents du Gyr et de l'Onde	49 600.00 €	Agence de l'eau 80 %	40 280.00 €
		Autofinancement 20 %	10 070.00 €
Mission d'assistance technique IT 05	900.00 €		
TOTAL HT	50 350.00 €	TOTAL	50 350.00 €
TVA	10 070.00 €	TVA (avance commune)	10 070.00 €
TOTAL TTC	60 420.00 €	TOTAL TTC	60 420.00 €

Le Conseil Municipal

- **Approuve** l'exposé du Maire et la réalisation d'étude complémentaires portant sur l'aménagement des torrents du Gyr et de l'Onde;
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet « *Conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI* » ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 30.